

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires sociales,
de la Famille et de la Santé

Convocation¹

Mardi 23 juin 2020 – 14h30
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

1. Auditions relatives à « La lutte contre la pauvreté sous l'angle du non-recours aux droits »

Rapporteur : M. Sadik Koksal

- Exposé de Mme Karine Lalieux, présidente de la Fédération des CPAS bruxellois
- Echange de vues
- Exposé de Mme Christine Mahy, secrétaire générale et politique du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté
- Echange de vues

2. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, l'accès au Parlement est réservé aux personnes habilitées. Le public peut dès lors suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/>.

Composition de la commission

Présidence : M. David Weytsman

Vice-présidences : Mme Farida Tahar, M. Ibrahim Donmez

Membres effectifs :

PS : Mme Delphine Chabbert, M. Ibrahim Donmez, Mme Fadila Laanan

Ecolo : Mme Zoé Genot, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar

MR : M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. David Weytsman

DéFI : M. Jonathan de Patoul, M. Sadik Koksal

PTB : Mme Stéphanie Koplowicz

cdH : Mme Gladys Kazadi

Membres suppléants :

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, M. Julien Uyttendaele

Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, Mme Margaux De Ré, Mme Marie Lecocq, M. Hicham Talhi

MR : Mme Dominique Dufourny, M. David Leisterh, Mme Viviane Teitelbaum

DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, M. Christophe Magdalijs

PTB : Mme Elisa Groppi, M. Youssef Handichi

cdH : M. Christophe De Beukelaer, Mme Céline Fremault

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).